

EXAMEN ECRIT JEUNES ARBITRES – SESSION 1-2015

QCM TRONC COMMUN

1– Les arbitres Fédéraux prêtent un serment :

- Dès le début de leur formation
- Après avoir été reçus à l'examen (tronc commun et au moins une option)
- Lorsqu'ils ont l'autorisation de juger les cordons

2 – Un arbitre Fédéral :

- Peut arbitrer tous les types de compétitions en dehors de son option jusqu'au championnat départemental
- Peut être responsable de tous les types de compétitions, quel que soit le niveau
- Ne peut arbitrer que dans son option

3 – Un arbitre Fédéral,

- Peut être responsable de n'importe quel concours
- Peut-être responsable de n'importe quel concours de cible anglaise
- Peut être responsable d'un concours uniquement dans son option

4 – Un Jeune arbitre peut,

- Arbitrer un championnat régional
- Arbitrer des concours qualificatifs/sélectifs jusqu'au niveau départemental
- Etre responsable d'un concours qualificatif/sélectif jusqu'au niveau départemental

5 – Pour valider ses acquis et devenir arbitre fédéral, un jeune arbitre :

- Doit passer l'examen des arbitres fédéraux
- Doit arbitrer un concours dans chaque discipline
- Doit effectuer au moins TROIS arbitrages dans son option.

6 – Pour arbitrer, un arbitre doit avoir,

- Une licence FFTA en cours de validité, quel que soit le type de licence
- Une licence FFTA « Compétition »
- N'est pas obligé d'avoir de licence FFTA, puisqu'il a sa carte d'arbitre.

7 – La carte d'arbitre ou de jeune arbitre est délivrée par :

- Son arbitre Formateur
- Le PCRA
- La Commission Nationale des arbitres

8 – La carte d'arbitre ou de jeune arbitre est:

- Validée chaque année par le PCRA, après participation à la réunion de formation continue
- Validée chaque année par la CNA
- Validée tous les 3 ans

9 – Dans votre formation de jeune arbitre :

- Vous pouvez ne passer que l'examen « tronc commun » et être « arbitre assistant »
- Vous devez choisir au moins UNE OPTION et effectuer des arbitrages dans cette option
- Vous pouvez être dispensé des arbitrages sur le terrain si vous avez eu plus de 16 à l'examen

10 – Vous êtes arbitre dans une compétition sélective **de tir en salle** comportant plusieurs départs :

- Vous n'avez pas le droit de tirer
- Si cela ne gêne pas l'arbitrage, vous pouvez tirer sur n'importe quel départ
- Si cela ne gêne pas l'arbitrage, ET que vous n'avez pas participé à l'organisation, vous pouvez tirer au premier départ

11 – Pour qu'une compétition officielle soit qualificative/sélective, l'arbitre responsable d'une compétition doit :

- Etre Jeune arbitre
- Etre arbitre Fédéral dans au moins une option
- Etre arbitre fédéral et posséder l'option correspondant à la compétition concernée



- 12 – Avant le concours l'arbitre doit :
- Vérifier l'hygiène de la buvette
 - Contrôler l'affectation des cibles
 - Vérifier la présence du Président du Club
- 13 – Après le concours l'arbitre doit :
- Envoyer les résultats à la FFTA
 - Vérifier l'exactitude des feuilles de marque
 - Assister à la proclamation des résultats dont il est le garant
- 14 – Le Directeur des tirs :
- Doit être un membre du club organisateur
 - Doit être un arbitre assistant ou Fédéral
 - Peut-être l'un ou l'autre
- 15 – Dans une compétition FITA, Fédéral ou Salle, le directeur des tirs :
- Fixe le temps de tir selon les circonstances climatiques
 - Décide de la manière dont il gère les tirs quel que soit le matériel fourni par l'organisateur
 - Gère les séquences de tir à l'aide du matériel fourni par l'organisateur
- 16 – Après avoir prêté serment d'arbitre, vous tirez dans une compétition, sur un point litigieux un archer de votre cible vous dit « puisque tu es arbitre juge le cordon »
- Vous jugez le cordon « à l'œil »
 - Vous appelez un des arbitres de la compétition
 - Vous sortez votre loupe et vous jugez le cordon
- 17 – Vous êtes Jeune arbitre, vous avez prêté serment, dans une compétition qualificative/sélective vous avez jugé un cordon et refusé le point à un tireur qui conteste votre décision.
- Vous lui répondez qu'il peut déposer une réclamation.
 - Vous appelez un arbitre adulte pour un double jugement.
 - Vous lui faites, avec calme, un rappel au règlement et à vos tâches de Jeune arbitre.
- 18 – Le Jury d'appel :
- Est obligatoire dans toutes les compétitions quel que soit le niveau
 - Est obligatoire à partir du niveau des Championnats départementaux
 - Est obligatoire à partir du niveau Championnat Régional
- 19 – Les membres du Jury d'appel :
- Doivent posséder une licence fédérale de l'année en cours
 - Doivent être arbitres
 - Doivent être des membres du club organisateur
- 20 – Pour être examinée, une réclamation écrite déposée auprès du Jury d'Appel après la fin des tirs doit l'être dans un délai maximal de :
- 30mn
 - 20mn
 - 15mn
- 21 – Le responsable du greffe vient vous indiquer qu'un archer présente sa licence comportant sa photo sur un téléphone portable :
- Vous refusez l'accès de l'archer à la compétition
 - Vous indiquez au greffe que cela est parfaitement valable, puisque la licence est dématérialisée.
 - Vous demandez à l'archer d'imprimer sa licence
- 22 – Le responsable du greffe vient vous indiquer qu'un archer inscrit sur le fichier fédéral présente une licence sans photo :
- Vous demandez à l'archer de présenter un justificatif officiel d'identité
 - Vous lui refusez l'accès à la compétition
 - Vous demandez à l'archer de présenter un justificatif officiel d'identité dans les 48 heures et vous le laissez tirer.



- 23 – Dans une compétition sélective en salle, un archer poussin est inscrit :
- Il n'a pas le droit et vous lui refusez l'accès à la compétition
 - Vous acceptez en précisant qu'il ne sera pas inscrit au résultat
 - Il a le droit si l'archer Poussin tire en arc classique ET possède un certificat médical précisant la puissance de l'arc utilisé.
- 24 – Dans une compétition sélective en salle, un archer poussin, surclassé en Benjamin, veut tirer en Arc à Poulies :
- Il n'a pas le droit de tirer en arc à poulies et vous lui refusez l'accès à la compétition
 - Vous acceptez en précisant qu'il ne sera pas inscrit au résultat
 - Il a le droit s'il possède un certificat médical précisant qu'il tire en arc à poulies.
- 25 – Vous êtes Jeune arbitre et avez prêté serment. Vous êtes désigné comme arbitre responsable d'un concours jeunes, en vérifiant le terrain, vous vous apercevez que la disposition du terrain n'est pas réglementaire :
- Vous voyez le responsable du terrain, et vous lui demandez aimablement de modifier
 - Comme c'est un concours Jeunes, vous laissez en l'état
 - Comme vous êtes Jeune arbitre, et que la différence n'est pas très importante, vous ne dites rien
- 26 – Vous êtes responsable d'une compétition Jeunes, un archer fait, dans les formes requises, une réclamation. Vous avez 4 personnes dans le jury d'appel. Un membre du jury fait partie du club de l'archer qui a déposé la réclamation
- Le Membre du jury du club de l'archer, ne doit pas participer à la délibération
 - Le Membre du jury du club de l'archer, peut participer à la délibération
 - Le jury ne peut pas délibérer
- 27 – Dans un concours sur cible en extérieur, un archer benjamin est seul sur sa cible à sa distance :
- Vous désignez un arbitre de la compétition pour tenir la contremarque
 - Le jeune archer tient seul sa marque, sans contremarque et appelle un arbitre si nécessaire.
 - Vous demandez à l'organisateur de désigner une personne ayant sa licence pour tenir la contremarque
- 28 – En rythme de tir A-B-C combien de tireurs d'un même club peuvent (au maximum) tirer sur la même cible ?
- 1
 - 2
 - 3
- 29 – Un archer vous indique qu'il abandonne la compétition. Il vous demande à ne pas figurer dans le classement:
- Vous lui indiquez que cela n'est pas possible
 - Vous acceptez sa demande et l'indiquez au greffe
 - Vous lui dites de faire une demande écrite au service sportif de la FFTA
- 30 – Au cas où les deux feuilles de marque d'un archer ne comportent pas les mêmes totaux, le greffe doit :
- Recompter et ajuster les scores
 - Faire la moyenne des deux scores
 - Ne conserver que le score le plus bas
- 31 – Dans une compétition dominicale sélective :
- Les concurrents doivent porter une tenue conforme à celle indiquée sur le mandat
 - Les concurrents doivent obligatoirement tirer en tenue de club
 - Les concurrents tirent dans la tenue qu'ils souhaitent
- 32 – Le marquage des impacts des flèches sur les blasons :
- Est obligatoire seulement s'il y a plusieurs archers qui tirent sur un même blason
 - N'est pas obligatoire si l'archer est le seul à tirer sur son blason
 - Est toujours obligatoire



- 33 – Un archer qui tire plusieurs types d'arcs
- Dans une compétition à plusieurs départs, peut tirer un départ avec chaque arc.
 - Peut tirer sur un même départ : un arc en A-B, l'autre arc en C-D
 - Peut se qualifier dans les championnats de France de chaque arme, même s'ils se tirent à la même date.
- 34 - En cas de panne des feux, le temps est indiqué aux archers par des panneaux manipulés manuellement, selon la séquence suivante :
- Jaune = temps de tir ; vert=30 dernières secondes
 - Vert = temps de tir ; Jaune=30 dernières secondes
 - ou Le tir est arrêté le temps de procéder aux réparations.
- 35 – Un archer lâche sa flèche juste avant que le signal sonore de fin de tir ne retentisse :
- La flèche compte si elle arrive en cible avant la fin du signal sonore
 - La flèche ne compte pas car elle était « en vol » lorsque le signal a retenti
 - La flèche compte normalement
- 36 – Pour figurer à l'arrêté sélectif du classement national, un archer doit avoir tiré au moins :
- 2 compétitions
 - 3 Compétitions
 - 4 compétitions
- 37 – Pour participer aux Championnats de France
- L'archer est automatiquement sélectionné en fonction de son classement
 - L'archer doit volontairement se pré-inscrire
 - L'archer est sélectionné par la Direction technique nationale
- 38– Le contrôle du matériel peut être effectué par les arbitres
- Uniquement avant le début des tirs
 - A tout moment pendant toutes les phases de la compétition
 - Après la fin des tirs
- 39 – Les indicateurs électroniques de vent sont autorisés
- Dans la zone d'attente
 - Dans la zone du matériel
 - Dans la zone de repos des archers
- 40 – Pour détenir un record de France, un archer étranger doit :
- Avoir tiré en France, avec la licence de son pays
 - Avoir une licence d'un pays autre que la France
 - Avoir effectué le record en étant licencié à la FFTA
- 41 – Un club a parmi ses licenciés un jeune arbitre qui a prêté serment:
- Il ne peut pas inscrire une compétition au calendrier national, car c'est un jeune arbitre
 - Il peut inscrire une compétition au calendrier national en demandant une dérogation à la FFTA
 - Il peut inscrire une compétition au calendrier national
- 42 – En tir par équipe, sur le podium, les membres de l'équipe doivent être habillés
- Comme ils le veulent
 - Tous dans la même tenue d'équipe
 - Comme ils le veulent, si le capitaine est en tenue d'équipe
- 43 – Dans un concours qualificatif/sélectif, un archer participe à plusieurs départs :
- Il ne peut bénéficier de la période d'entraînements que sur le premier départ
 - Il peut bénéficier de la séance d'entraînement avant chaque départ
 - Il doit participer à toutes les séances d'entraînement
- 44 – Les "plumes" sont réservées aux licenciés :
- Poussins
 - Benjamins
 - Minimes



45 – Les « flèches de progression » blanches à jaunes se passent :

- en 6 volées de 3 flèches sur blason de 60 cm
- en 6 volées de 3 flèches sur blason de 80cm
- en 3 volées de 6 flèches sur blason de 80cm

46 – Les "flèches de progression" sont délivrées :

- Obligatoirement par un arbitre, dans une compétition de « passage de flèches »
- Obligatoirement par le Président de la ligue
- Par les clubs sous la responsabilité du Président

47 – Dans la liste ci-dessous, un seul document est officiel et fait référence :

- Les INFOS CNA publiées par la CNA
- Le manuel de l'arbitre publié par la FFTA
- Le site Internet des Arbitres

48– Lors des entrainements un capitaine d'équipe monte aux cibles avec ses archers :

- Vous ne dites rien, car le règlement l'y autorise
- Vous lui faites remarquer qu'il DOIT vous le demander
- Vous lui demandez de regagner la ligne de tir, car le règlement l'interdit

49 – Un archer peut mettre sa longue vue sur la ligne de tir :

- Sans restriction
- Si elle ne gêne pas les autres archers
- Si l'arbitre lui en donne l'autorisation

50 – Un contrôle anti-dopage :

- Peut-être réalisé uniquement à la fin d'une compétition
- Peut-être réalisé à n'importe quel moment
- Ne peut pas être réalisé pour les catégories Vétérans et super-vétérans

